



D.2024.06.27.1.1.23

1 – LIGNE C – LIGNE AEROPORT - CONNEXION LIGNE B

1.1 – MARCHES – CONVENTIONS

1.1.23 – Ligne C - Convention de coopération M3 24 01781 CN entre TISSEO et la Régie Agricole de la Ville de Toulouse pour l'aménagement et la gestion d'un site de compensation écologique

Exposé de Monsieur le Président :

- Par délibération n° D.2017.07.05.1.1 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a approuvé le programme de l'opération Toulouse Aerospace Express (3ème Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express).
- Par délibération n° D.2017.07.05.1.2 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a confié, par mandat de maîtrise d'ouvrage à Tisséo Ingénierie (SMAT), la réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express (3ème Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express).
- Par délibération n° D.2019.11.27.1.1 du 27 novembre 2019, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités a approuvé la déclaration de projet, a déclaré d'intérêt général l'opération Toulouse Aerospace Express (3ème Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express) et décidé de poursuivre la réalisation.
- Par arrêté préfectoral en date du 7 février 2020, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a déclaré d'utilité publique et urgents les travaux de réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express (3ème Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express).
- Par délibération n° D.2021.06.02.1.1.1 du 2 juin 2021, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités a approuvé les études d'Avant-Projet de la 3ème ligne de métro.
- Par courrier du 14 septembre 2021, le maire de Toulouse a donné son accord pour la mise à disposition des parcelles de compensation propriétés de la ville de Toulouse.
- Par arrêté préfectoral en date du 15 avril 2022, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a délivré l'autorisation environnementale de la 3ème ligne de métro.
- Par délibération n° D.2022.10.19.1.1.19 du 19 octobre 2022, le Comité Syndical a approuvé la convention de coopération avec le Conservatoires des Espaces Naturels Occitanie (CEN) pour la réalisation d'un inventaire de l'état initial écologique sur les trois sites de compensation et l'élaboration d'un plan de gestion écologique de ces sites.

En effet, parmi les engagements pris par Tisséo découlant de l'arrêté d'autorisation environnementale de la Ligne C de métro, figure la maîtrise foncière et la mise en gestion conservatoire pour une durée de 50 ans de trois sites de compensation via une Obligation Réelle Environnementale (au titre de l'article L132-3 du Code de l'Environnement). Parmi ces 3 sites, une parcelle appelée « Garonne nord » d'une surface de 5,9 ha (références cadastrales : CD01, CD10 et CD11) appartenant à la ville de Toulouse et gérée par la Régie Agricole doit faire l'objet d'une gestion écologique spécifique par la Régie Agricole sous la supervision scientifique du Conservatoire des Espaces Naturels d'Occitanie, tout en maintenant la vocation agricole des terrains.

Le plan de gestion des sites de compensation a été validé par la DREAL par courrier en date du 7 mars 2024.

La présente convention entre Tisséo et la Régie Agricole de Ville de Toulouse est relative à la mise en œuvre du plan de gestion (aménagement et gestion écologique) du site de compensation nommé « Garonne nord » de l'opération Ligne C ; cette parcelle est actuellement exploitée par la Régie Agricole qui souhaite en assurer la gestion écologique sous le pilotage du Conservatoire des Espaces Naturels d'Occitanie pour une durée de 50 ans, conformément à l'arrêté préfectoral du 15 avril 2022.

Les mesures de gestion de ce site de compensation portent essentiellement sur des aménagements destinés à favoriser l'accueil et l'épanouissement des espèces protégées : mise en place de prairies de fauche, plantations de haies, créations de mares, libre évolution de boisements, entretiens spécifiques réguliers (fauchage, remplacement de plants les premières années, curage des mares, etc.) .

Le suivi écologique de cette parcelle qui consiste en des inspections régulières par des écologues sera assuré par le Conservatoire des Espaces Naturels d'Occitanie.

Le coût total estimé des missions de gestion écologique confiées à la Régie Agricole, objet de la présente convention, s'élève à 456 420,00 € HT. Ce montant se répartit selon les modalités suivantes :

- Budget estimé jusqu'à la remise des ouvrages et la mise en service de la ligne C (fin 2028) : 72 570,00 €HT ;
- Budget estimé à la mise en service jusqu'à la fin de la convention ORE de 50 ans (période fin 2028 à 2074) : 383 850,00 €HT soit 8 530 €HT/an

Le montant a été fixé sur la base des hypothèses de travail pour permettre la réalisation des actions telles que définies dans le plan de gestion et pour les coûts estimés au moment de son élaboration. Ce montant intègre également le coût de la perte d'exploitation de la régie agricole fixé par délibération du conseil municipal de Toulouse du 19/06/2015 à 600€/ha/an (soit 3000€/ha pour une surface d'exploitation PAC de 5ha).

Compte tenu de la durée de cette convention (50 ans), ce montant pourra être modifié par voie d'avenant dans le cadre d'une modification ou d'une révision du plan de gestion en cours, suite notamment à son évaluation (issue des suivis) ou à des modifications de conditions climatiques ou de conditions économiques de la structure.

Enfin, il est précisé que cette convention prenant effet pour 50 ans, elle sera gérée par Tisséo Ingénierie jusqu'à la remise de l'ouvrage, puis par Tisséo Collectivité au-delà de cette échéance.

Il est donc proposé au Comité Syndical d'autoriser la signature de la convention entre Tisséo et La Régie Agricole de la Ville de Toulouse, ainsi que la dépense correspondante.

.....

Le Comité Syndical :
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

ARTICLE 1 : APPROUVE les termes de la convention de coopération entre Tisséo et la Régie Agricole de la Ville de Toulouse.

ARTICLE 2 : AUTORISE la dépense correspondante.

ARTICLE 3 : AUTORISE le président de Tisséo Collectivité et de Tisséo Ingénierie à signer avec la Régie Agricole de la Ville de Toulouse ladite convention.

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.